

## ABONNEMENT.

**SAUMUR :**  
Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

**Poste :**  
Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

## On s'abonne :

**A SAUMUR,**  
chez tous les Libraires ;

**A PARIS,**  
Chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33 ;

**A EWIG,**  
Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . . . 30 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

## On s'abonne :

**A PARIS,**  
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
17 Mars 1880.

## L'interpellation.

A la séance de la Chambre des députés d'hier, M. le président annonce qu'il a reçu de MM. Devès, Philippoteaux, Périn et Spuller une demande tendant à interpellier le gouvernement sur les résolutions qu'il compte prendre à l'égard des congrégations non autorisées.

M. de Freycinet, président du conseil, déclare que le gouvernement est prêt à répondre.

La Chambre décide que l'interpellation aura lieu immédiatement.

M. Devès dit qu'il y a dans le fonctionnement des congrégations non autorisées, dans leur attitude à l'égard du gouvernement, quelque chose qui constitue un danger public. Il importe que le gouvernement fasse à ce sujet une déclaration nette, qui rassure le pays et le délivre de ses inquiétudes. (Applaudissements à gauche.)

M. de Freycinet, président du conseil, déclare, conformément à ce qu'il a déjà déclaré au Sénat, que le gouvernement appliquera les lois sous sa responsabilité, en s'inspirant des intérêts multiples qui sont en cause.

Il demande à conserver sa complète liberté d'action; toujours prêt à rendre compte de ses actes, il prie la Chambre de le fortifier par l'expression complète de sa confiance. (Applaudissements.)

M. de la Bassetière dit qu'il a le droit et le devoir de faire entendre, dans une question de cette importance, la voix des pères de famille.

On avait le droit de s'étonner, dès le dépôt du projet de loi sur l'enseignement supérieur, de voir des hommes, qui avaient toujours parlé de leur goût pour la liberté, poursuivre une entreprise aussi illibérale. Après avoir échoué devant le Sénat, on fait main-

tenant appel au pouvoir exécutif, c'est-à-dire à la force. (Exclamations.)

M. le président dit que faire appel à la loi n'est pas faire appel à la force.

M. de la Bassetière répond qu'aucune des lois invoquées ne subsiste actuellement. On ne peut donc faire appel qu'à la force.

Il résulte de la déclaration du procureur général à la cour de cassation que les congrégations non autorisées ont droit à l'existence, et M. le ministre de l'instruction publique a cru lui-même avoir besoin de lois nouvelles pour leur interdire l'enseignement.

On se couvre du nom d'une congrégation que l'on croit impopulaire. Il ne s'agit pas ici de popularité, mais de droit et de justice, et cette congrégation a vu ses droits formellement reconnus. Il faut maintenant accepter la situation que lui a fait le droit commun.

Quel moment choisit-on pour semer ainsi des germes de discorde et créer deux Frances? Celui où l'Allemagne négocie avec le Souverain-Pontife, où toutes les nations comprennent le besoin d'apaisement.

M. Madier de Montjau s'étonne que l'on invoque la loi en faveur des congrégations, dont l'existence est une violation permanente de la loi.

La situation de la France est d'une gravité extrême. Des hommes redoutables, depuis longtemps condamnés, se sont établis; ils ont agrandi leurs possessions, attirant tout à eux comme des pieuvres. (Applaudissements à gauche) sans qu'un gouvernement ait eu le courage de les détruire. (Nouveaux applaudissements.)

Le gouvernement est-il de taille à sortir victorieux de cette lutte?

Ses actes, jusqu'à ce jour, ne permettent guère de le supposer. L'article 7, à lui seul, démontrait que le ministère n'avait pas confiance dans les lois existantes.

M. le président du conseil a fait devant le Sénat des déclarations qui ne sont pas rassurantes. Il a avancé qu'il considérait l'application des lois existantes comme quelque chose de violent et de brutal.

Le président du conseil a laissé voir qu'il ferait un choix entre les congrégations non autorisées, et qu'il en pourrait tolérer quelques-unes; ce langage est redoutable. (Bruits divers.)

On sait aujourd'hui le nombre et l'effectif des congrégations. Le pays se sent épouventé, indigné, humilié.

On ne peut donc se contenter de promesses vagues. Le pays doit savoir à quelle heure exacte il sera débarrassé des congrégations non reconnues. (Bruit.)

Le gouvernement doit donc dire qu'il appliquera toutes les lois, et il en est une qu'il pourrait spécialement invoquer, c'est la loi contre l'Internationale. (Applaudissements à gauche.)

Les paroles qu'on vient d'entendre, reprend M. Keller, suffisent à démontrer la gravité de la situation. Elles sont comme un écho de 93. (Bruit.)

Il ne s'agit pas seulement de proscrire vingt mille Français; il s'agit d'une question politique et constitutionnelle. On demande, en réalité, que le fonctionnement des lois soit suspendu.

Les congrégations que l'on veut frapper ne peuvent être séparées de l'Eglise catholique.

Quelles sont les lois dont on réclame l'application? Le temps a fait justice des arrêts du Parlement. Quant à la loi de 1792, qui proscrivait les prêtres, elle ne saurait être invoquée par M. Madier de Montjau lui-même.

Le premier Empire a formellement reconnu un grand nombre de communautés. Quant à l'article de la Charte de 1814 invoqué pour expulser les Jésuites, il a été formellement abrogé par la Charte de 1830.

Aujourd'hui, le droit de haute police n'existe plus que contre les étrangers. Les congrégations religieuses sont en possession d'une liberté de fait, qui a été consacrée par la cour de Paris.

Leurs statuts ne sont pas secrets. Elles se livrent à l'enseignement, fournissent des aumôniers à l'armée, aux hôpitaux, aux prisons. On ne peut les placer entre leur

conscience et l'arbitraire.

Lorsqu'en 1845 on a fait une demande analogue à celle d'aujourd'hui, tout le monde sait qu'il s'agissait d'une espèce de comédie.

La résolution qu'on demande actuellement a pour objet d'annuler le vote du Sénat; on veut soumettre le gouvernement à une seule Assemblée.

L'orateur demande l'ordre du jour pur et simple.

M. Jolibois croit qu'il ne faut pas d'équivoque. Il présentera un ordre du jour motivé.

Après dix ans de République, on s'aperçoit qu'il y a un grand péril. Péril pour qui? L'orateur ne voit qu'un péril ministériel. (Bravos et rires à droite.)

N'ayant pu obtenir le moins avec l'article 7, on voudrait obtenir le plus. En 1850, la question s'est présentée.

L'orateur étudie la loi de 1850, puis l'origine du projet de loi sur l'enseignement supérieur.

On n'a voulu tenir compte ni des sentiments exprimés par les conseils généraux, ni des pétitions.

Aujourd'hui, un ministre parle d'appliquer les lois sous sa responsabilité. Mais combien de temps cette responsabilité s'exercera-t-elle?

M. Jolibois dépose un ordre du jour motivé ainsi conçu :

« La Chambre, considérant que les lois sur les congrégations non autorisées n'ont été appliquées que d'une manière intermittente, et que le gouvernement ne saurait les appliquer sans difficulté, invite le gouvernement à présenter, dans le plus bref délai, un projet de loi sur la liberté des associations, et passe à l'ordre du jour. »

M. Renault-Morlière déclare, au nom d'une partie du centre gauche, qu'il adhère aux déclarations de M. le président du conseil et croit qu'on peut appliquer les lois contre les congrégations non autorisées sans pour cela se montrer ennemi de la religion.

## FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

## LE DOCTEUR

## JACQUES HERVEY

(Suite.)

— Qu'est-ce qu'il y a de nouveau? demanda Jean Malicorne en voyant la mine piteuse de son voisin.

— Il y a que je suis menacé d'une apoplexie.

— Qui t'a dit ça?

— Le médecin; pas votre fils, l'autre.

— Pas possible!

— Si vraiment.

— Et à quel propos?

Le maire raconta la visite de Jacques Hervey.

— Il s'est moqué de toi et de nous, mais nous le repincerons.

— C'est peut-être un malin; il est décoré.

— Décoré! fit Malicorne en haussant les épaules, qu'est-ce que ça nous fait? Est-il médecin, seulement, ce M. Jacques Hervey?

— Dame! puisqu'il le dit!

— Belle raison!

Malicorne réfléchissait.

— Je tiens ta vengeance! s'écria-t-il tout à coup.

— Ma vengeance!

— Oui, la vengeance, puisqu'il s'est moqué de toi. Après ça, tu feras comme tu voudras; ça ne me regarde pas, je m'en lave les mains.

— De quoi donc?

— C'est toi qui es maire et non moi; et si, plus tard, on te fait des reproches de la préfecture, si l'on te destitue, tu n'auras pas à te plaindre, tu auras été averti.

Le paysan contemplait, tout ahuri, la figure méchante de l'usurier.

— Pourquoi me destituerais-tu?

— Est-ce que je le sais, moi! Je ne suis pas maire! Mais si je l'étais, il me semble qu'il serait de mon devoir de ne pas laisser le premier venu exercer la médecine sans savoir s'il est médecin. Lui as-tu seulement demandé ses papiers, son diplôme, à ce Parisien qui se moque des autorités?

— Non!

— Eh bien! va te promener et ne me romps point la tête de tes affaires. Tu en sais plus long que moi apparemment; pourquoi viens-tu me demander des conseils? Je n'en donne jamais. Si ce monsieur n'est qu'un intrigant, tant pis pour toi. Après tout, il est peut-être dans son droit. De quoi te mêles-tu? Pourquoi exigerais-tu qu'il te montre ses papiers? Voilà une singulière prétention.

Le pauvre maire suait à grosses gouttes.

— Mais, monsieur Malicorne...

— C'est peut-être l'instituteur qui t'a conté ces sornettes? Dame! il est savant, c'est son métier. Écoute ce qu'il te dira.

Et, tout doucement, il mit son voisin à la porte.

Son but était atteint.

Le maire s'en alla en se demandant si l'initiative de ce conseil provenait de lui ou de Malicorne.

Il existait une telle confusion dans ses idées, Jean Malicorne avait si audacieusement parlé pour et contre, qu'il ne put résoudre la question et que, dans la crainte d'être désavoué par cet éminent personnage, par ce tyran qui savait si bien abuser des autres et se tirer si habilement des situations les plus mauvaises, il se rendit immédiatement chez l'instituteur, mais ne lui dit pas un mot des insinuations de Malicorne.

Il lui posa cette importante question des pouvoirs administratifs.

L'instituteur la résolut en faveur du maire.

— A Paris, dit-il, c'est la préfecture de police qui, tous les ans, publie la liste des médecins qui ont le droit d'exercer leur profession dans le département de la Seine; or, en province, les maires ont toutes les attributions du préfet de police, en outre de celles qui tiennent à la municipalité proprement dite; donc, vous avez le droit, je crois, d'exiger de M. Hervey la justification de sa qualité de docteur en médecine ou d'officier de santé.

— Mais comment m'y prendre?

— Il faut lui écrire.

— Faites la lettre, et je vais la signer. Vous l'enverrez par le garde-champêtre.

La lettre fut écrite et signée séance tenante.

Cependant M. le maire de Château-Bernard était toujours fort inquiet à l'endroit de l'apoplexie dont l'avait menacé Jacques Hervey.

— Si c'était vrai! se dit-il.

Et cette idée s'agrandissant dans son cerveau, il prit le parti de se rendre le jour même à Auxerre pour consulter un médecin un peu plus savant que Prosper Malicorne.

Nous le laisserons voyager sur la route d'Auxerre pour revenir à Jacques Hervey.

En sortant de chez le maire, il se dirigea vers la demeure du curé; celui-ci se reposait à l'ombre, sous d'épais tilleuls qui ornaient son jardin.

— Monsieur le curé, dit notre ami, je me nomme Jacques Hervey, et je suis venu me fixer à Château-Bernard pour y exercer la médecine.

— J'ai entendu parler de vous, monsieur, et je suis flatté de votre visite; je vous en remercie.

— Attendez, monsieur le curé, reprit Jacques Hervey en souriant. L'accueil qui m'a été fait ici n'est pas des plus sympathiques; vos excellents paroissiens ont même eu l'idée assez bouffonne de m'affamer, pour me faire fuir sans doute. On dit même que votre servante est du complot, mais je

Il apporte donc au gouvernement l'adhésion de la partie la plus modérée de la majorité républicaine. (Applaudissements à gauche.)

La clôture de la discussion est prononcée. M. Devès propose, au nom de plusieurs de ses amis, un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans le gouvernement et comptant sur sa fermeté pour l'application des lois sur les congrégations non autorisées, passe à l'ordre du jour. »

M. Madier de Montjau propose un autre ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre invite le gouvernement à faire exécuter immédiatement toutes les lois contre les congrégations non autorisées, et passe à l'ordre du jour. »

M. le baron Dutour dépose un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, considérant que le gouvernement de la République est hors d'état de supporter la liberté d'enseignement créée par la loi de 1850 et qu'a pu supporter le gouvernement impérial, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour pur et simple proposé par M. Keller a la priorité; il est mis aux voix et repoussé par 372 voix contre 113.

L'ordre du jour de M. Devès, accepté par M. de Freycinet, est adopté par 338 voix contre 147 sur 485 votants.

La séance est levée.

Une dépêche de Saint-Petersbourg annonce que le courrier de cabinet du prince Orloff est arrivé dans cette ville depuis lundi matin.

La même dépêche nous apprend que le conseil des ministres s'est occupé immédiatement de l'examen des dépêches de l'ambassadeur relatives à l'affaire Hartmann, et que, demain, un courrier de cabinet quittera Saint-Petersbourg porteur de la réponse du gouvernement russe.

Le prince Orloff a été appelé immédiatement à Saint-Petersbourg et c'est le comte Kapnitz qui gèrera l'ambassade pendant son absence.

Nous croyons savoir que la note du gouvernement russe au gouvernement français porte que le czar est d'autant plus surpris de la décision qui a été prise par M. de Freycinet, que cette décision n'est conforme ni au droit commun, Hartmann ayant commis une tentative d'assassinat, ni au droit international, puisque Hartmann a été expulsé de France.

## Chronique générale.

La Chambre des députés a inscrit à son ordre du jour et doit prochainement discuter une proposition ayant pour objet d'attribuer aux conseils généraux une représentation proportionnelle à la population cantonale.

Dans ce nouveau système, les cantons

d'une population de 15,000 à 35,000 habitants nommeraient deux conseillers; ceux de 35,001 à 60,000 habitants en nommeraient trois; et ceux enfin de 60,001 habitants et au-dessus en nommeraient quatre.

Le but politique du projet est facile à pénétrer, malgré les réticences de M. Loustalot, qui en est à la fois l'auteur et le rapporteur.

Depuis quatre-vingts ans, la règle constamment suivie a été celle d'une représentation proportionnelle au nombre des cantons, et non à celui des habitants. Au milieu des vicissitudes d'une législation trop changeante, ce principe n'a jamais cessé d'être admis, et nous ne voyons pas qu'il ait jamais donné lieu à des plaintes sérieuses.

D'où vient donc que l'on éprouve subitement le besoin de rompre avec une tradition si invétérée et de modifier un état de choses si ancien? Ne conviendrait-il pas de chercher l'explication de ce revirement dans la Constitution de 1875, qui confère aux conseillers généraux le droit de prendre part aux élections pour le Sénat?

La loi, si elle est adoptée dans les termes où elle est présentée, aboutira à une fournée de 680 électeurs sénatoriaux. Des déplacements de majorité peuvent être ainsi déterminés en certains cas; M. Loustalot et ses amis se flattent d'en recueillir le bénéfice, parce que les nouveaux conseillers généraux seront le plus souvent attribués aux grandes villes et aux centres peuplés.

Telle est l'économie du projet; telles sont les considérations qui ont poussé un membre de la gauche à en prendre l'initiative, et une commission parlementaire à lui donner son adhésion.

— A propos des colères de la presse républicaine, à la suite du rejet de l'article 7, nous trouvons dans le *Mot d'Ordre* les réflexions suivantes :

« Tout ce bruit est vraiment surprenant. Qu'est-il donc arrivé de nouveau dans Athènes? Il faut l'avouer, en ce moment c'est la presse réactionnaire qui a le beau rôle. Eh quoi! vous avez un Sénat, vous l'avez institué avec enthousiasme, vous tous qui clabaudiez maintenant contre nous qui n'en voulions pas, vous l'avez appelé le grand conseil des communes, vous l'avez couronné de fleurs et encensé publiquement, vous nous l'avez donné comme ayant une majorité républicaine et vous avez déclaré qu'il était nécessaire, et qu'il devait remplir les fonctions de frein modérateur. Et voilà que vous n'en revenez pas de ce que ce Sénat ose penser autrement que vous, et voter autrement que vous? Et voilà que vous êtes irrités de ce que ce Sénat prend au sérieux ce rôle de frein que vous lui avez assigné, et cela vous paraît inouï! et vous ne vous y attendiez pas! Ah çà! quels hommes êtes-vous donc? »

» Si vous exigez que le Sénat ne repousse jamais aucune de vos lois, pourquoi avez-vous un Sénat? Et si le Sénat a le droit de s'opposer à vos volontés et d'empêcher la réalisation de vos désirs, pourquoi vous plaignez-vous qu'il use de son droit? Pourquoi ce fracas? Pourquoi ce gros mot ce

conflit? Mais, hommes de peu de politique que vous êtes, s'il n'y avait jamais eu de conflit, il n'y aurait pas besoin de Sénat. »

Ces réflexions sont fort justes; nous les renvoyons à M. Gambetta qui a voulu un Sénat, quand nous ne le demandions pas, et à la République française qui perd tous sens commun dans ses colères.

L'opportunisme est battu, il faut qu'il se résigne, à moins qu'il ne veuille coiffer le bonnet rouge et prendre la tête du parti radical pour briser lui-même son œuvre constitutionnelle. Ce serait un beau spectacle!

— Les radicaux de Lyon organisent un mouvement de protestation dans la 4<sup>e</sup> circonscription électorale, contre l'attitude politique de M. Andrieux dans l'affaire Hartmann, pour obliger le préfet de police à résigner son mandat de député.

— Un ancien journal de la Commune, le *Cri du peuple*, va reparaitre à Paris cette semaine.

— On vient de recevoir à Paris copie d'un placard, affiché à New-York, portant en titre et en gros caractères à l'encre rouge: *Manifestation de la Commune universelle. Notre cause vient d'être réhabilitée, elle doit être vengée et glorifiée.*

L'affiche annonce, pour le 20 mars, une grande fête au bénéfice des déportés de la Commune.

— Un certain froid règne en ce moment entre M. Gambetta et M. Lepère, à propos de M. Andrieux. Le ministre de l'intérieur aurait commis l'imprudence de demander, il y a quelques jours, à un membre de l'Union républicaine, s'il accepterait le poste de préfet de police au cas où le titulaire viendrait à se retirer volontairement. La proposition a été rapportée à M. Andrieux, qui est allé en parler à M. Gambetta, lequel a demandé à son ami, M. Lepère, s'il était membre du gouvernement pour lui créer des difficultés.

— Dans le monde officiel et d'après l'attitude des différents membres du Parlement, on considère dès aujourd'hui la retraite de M. Jules Ferry comme absolument inévitable.

— M. Gérard, qui vient d'être nommé chef du bureau de la presse au ministère des affaires étrangères, occupait, depuis trois ans, l'emploi de lecteur auprès de l'impératrice d'Allemagne.

Comme il faut un peu de temps pour que l'impératrice Augusta fasse choix d'un nouveau lecteur, M. Gérard, avant de prendre possession de son nouveau poste, a demandé l'autorisation de s'acquitter encore pendant un mois de l'emploi qu'il occupait à la cour d'Allemagne.

Cette autorisation lui a été naturellement accordée. Ce qui est moins naturel, c'est d'être allé chercher à Berlin et dans l'entourage de la famille impériale d'Allemagne le chef du bureau de la presse au ministère des affaires étrangères. (Soleil.)

— N'était-ce pas votre ordre, monsieur le maire? demanda l'instituteur.

— Si, mais...

— Mais, quoi?

— Cet homme est plus que médecin, il est sorcier!

— Qui vous a dit cela?

— C'est le docteur Briand, d'Auxerre.

— Vous êtes donc allé le consulter?

— Oui.

— A propos de la lettre?

— Non. Et voici ce qu'il m'a dit: « Avec un médecin aussi remarquable que le docteur Hervey, vous n'avez pas besoin de venir me consulter, il en sait plus long que moi. » — Et Prosper Malicorne? lui ai-je demandé. « C'est un âne bête, il n'est même pas digne de porter la trousse du docteur Hervey. »

— Diable! fit le prudent instituteur, voilà une chose qui n'est pas bonne à répéter tout haut.

— Oui, c'est vrai; vous avez raison, Mennegault.

Et, dans la crainte d'en trop dire, il rentra chez lui.

Mais là l'attendait un nouveau déboire.

Le docteur Hervey avait reçu la fameuse missive, et il y avait répondu en envoyant son acte de naissance, son diplôme de l'école de Strasbourg, sa nomination d'aide-major, ses états de service et son brevet de chevalier de la Légion-d'Honneur.

## Etranger.

Russie. — Des lettres de Pétersbourg annoncent que le général Mélikoff, non-seulement supprime la 3<sup>e</sup> section, mais renvoie la moitié des agents de la police qui empêchaient l'autre de travailler à la sécurité de l'Etat.

On craint de nouvelles inondations en Hongrie.

— M. Bakhmetieff, secrétaire d'ambassade, est arrivé avec les documents qu'il apporte de Paris. Ces documents éclairciront, au point de vue légal, la question de l'extradition d'Hartmann, et fixeront les résolutions du gouvernement russe à cet égard.

— S'il faut en juger par le tableau suivant, les journalistes ne doivent pas encombrer la Russie, qui possède en tout 608 feuilles quotidiennes et périodiques, dont :

417 en russe; 54 en polonais; 40 en allemand; 11 en lithuanien; 10 en français; 7 en arménien; 7 en esthonien; 4 en hébreu; 4 en tartare; 3 en géorgien; 3 en latin; 2 en finlandais, et 46 dans le grand-duché de Finlande.

## Chronique militaire.

### Les cas d'exemption pour le service actif ou armé.

Au moment où les conseils de révision appelés à former le contingent de la classe de 1879 vont commencer à fonctionner, nous croyons qu'il est intéressant, pour les jeunes gens de cette classe, de donner la nomenclature des maladies, infirmités et difformités qui sont incompatibles avec le service actif ou armé et qui ne rendent pas impropre au service auxiliaire :

1. Ceux qui n'ont pas la taille de 1 mètre 54 cent.
2. L'obésité, quand elle n'est pas prononcée.
3. Une légère incurvation du rachis, ou une gibbosité peu accusée.
4. Une légère claudication.
5. La calvitie ou l'alopécie.
6. Le strabisme léger de l'œil droit, ou plus prononcé de l'œil gauche.
7. La myopie qui n'atteint pas le degré qui motive l'exemption, mais assez prononcée pour motiver le port des lunettes dans le service.
8. La blépharite simple, quoique ancienne.
9. L'épiphora.
10. Un léger affaiblissement de l'ouïe, avec ou sans perforation de la membrane du tympan.
11. La surdité d'un côté sans cataracte.
12. Le bec de lièvre peu étendu.
13. La perte ou le mauvais état d'un grand nombre de dents.
14. Le bégaiement, quand il n'est pas excessif.
15. Le goître confirmé quand il n'apporte pas de gêne dans la respiration.

ne puis le croire. Toutefois, il se pourrait que mes ennemis inconnus eussent fait entrer une pauvre fille, plus faible que malintentionnée, dans la petite guerre qu'on organise contre moi, et je viens vous en aviser.

— Que m'apprenez-vous là, monsieur? s'écria le vieux curé.

— La vérité! on me refuse des aliments sous prétexte que les servantes du pays ont tout retenu à l'avance.

— Laissez-moi vous répondre en vous priant de considérer ma maison comme la vôtre, et en vous offrant la meilleure place à ma table; je ne veux plus m'y asseoir sans vous avoir pour convive. Cela dit, permettez-moi d'appeler ma servante et d'éclaircir cette affaire.

— Et moi, monsieur le curé, permettez que je refuse votre offre aimable et tout éclaircissement: je refuse l'une, parce que j'ai pris des mesures pour n'avoir rien à demander aux gens du pays; je m'oppose à l'autre, parce que je ne veux rien savoir. Aussi bien le but de ma visite n'est-il pas tout entier dans ce que je viens de vous dire. Je vais compléter mes aveux. J'ai supposé, et j'en suis certain maintenant, — que vous exercez de l'influence dans ce village. Eh bien! si l'occasion s'en présente, apprenez, je vous prie, à ceux de vos paroissiens dont vous avez l'oreille, que, quoi qu'on fasse et quoi qu'il arrive, je ne quitterai pas Châ-

teau-Bernard. Mon père était Catalan, ma mère était Bretonne, c'est vous dire que j'ai hérité d'eux d'un grand défaut, — qui peut être quelquefois une qualité, — l'entêtement.

— J'approuve votre résolution, dit le curé, et je suis heureux, pour mon compte, d'une énergie, — je ne dirai pas comme vous un entêtement, — qui me donne un voisin de votre valeur, et j'insiste pour que, au moins aujourd'hui, vous partagiez mon dîner.

Le docteur Hervey, qui dînait ce jour-là à Vermanton, renouvela ses excuses et prit congé.

Le curé était de bonne foi et ne subissait point l'influence des Malicorne; ceux-ci devaient donc être promptement édifiés sur l'inutilité de leurs souterraines persécutions.

Le soir de ce jour-là, vers huit heures, la voiture qui avait conduit M. le maire au chef-lieu du département s'arrêta à la porte de l'instituteur; le cheval était en sueur.

Le maire entra comme une bombe chez son secrétaire.

— Monsieur Mennegault, lui dit-il, j'espère que vous n'avez pas envoyé chez M. Hervey la lettre de ce matin?

— Mais si, monsieur.

— Oh! quel malheur!

Nous renonçons à exprimer tout ce qu'il y avait de regret et de dépit dans cette exclamation.

Pour la première fois de sa vie, M. le maire de Château-Bernard douta de la haute sagacité dont, jusque-là, il avait cru que son compère Jean Malicorne était doué, et il se promit d'être plus circonspect à l'avenir.

Mais quelle puissance pouvait avoir cette promesse à côté de la ruse, de l'audace et de l'influence de l'ancien conducteur des trains de bois!

(A suivre.) ARMAND LAPOINTE.

## Théâtre de Saumur.

Direction CHAYANNE.

Mercredi 17 mars 1880.

### LE CHIFFONNIER DE PARIS

Drame en 5 actes et 12 tableaux, dont un prologue, par Félix PYAT.

Bureaux à 7 h. 3/4; rideau à 8 h. 1/4.

PRIX DES PLACES. ORDINAIRE.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

16. La hernie inguinale ou crurale peu développée et facile à maintenir, réduite avec un bandage.

17. La circoncision ou la variocèle, les varices, à moins qu'elles ne soient très-développées.

18. La faiblesse d'une articulation consécutive à une entorse ou à une luxation.

19. L'inégalité ou raccourcissement peu prononcé du membre supérieur ou l'incurvation dans l'articulation du coude, sans gêne dans les mouvements.

20. L'incurvation d'un ou plusieurs doigts, la fluxion permanente, l'ankylose d'un doigt qui ne s'oppose pas au travail du service spécial auquel le sujet sera employé.

21. L'incurvation des jambes, à moins qu'elle ne soit très-prononcée.

22. Les mutilations de doigts ou d'orteils par suite d'amputations de phalanges.

23. Les pieds plats et peu déviés.

24. L'ongle incarné compliqué de longosité de chairs, les difformités gênant le port du casque ou du shako ou de l'équipement.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### La station quadragésimale à St-Pierre de Saumur.

Le R. P. Reynaud donnait hier aux hommes réunis à l'église Saint-Pierre sa première conférence religieuse.

Dès le début de son discours, l'orateur sacré laissa apercevoir comme un frémissement d'émotion. Il avait fait appel aux hommes, et les hommes étaient là, nombreux et sympathiques, avides d'entendre la parole de Dieu.

Il fallait attaquer dans le vif le cœur humain qui n'a pas le courage de faire son devoir, et qui cherche à déguiser sa honteuse faiblesse derrière les préjugés les moins avouables et les plus déshonorants.

C'était la satisfaction pour l'apôtre mêlée à l'ardent désir de faire du bien.

Avec la sainte hardiesse du missionnaire, le R. P. Reynaud a creusé la plaie des âmes qui ne pratiquent pas; cette opération, toujours douloureuse, était néanmoins supportable, parce que la main qui voulait couper le mal dans sa racine voulait aussi verser dans la blessure le baume qui adoucit et guérit. A côté de l'inflexible logique qui réduisait à néant les sophismes des passions, on sentait le cœur animé de la divine charité qui compatit plus qu'il ne blâme, et qui n'adresse ses reproches que pour faire voir qu'il aime. L'orateur avait à dire de dures vérités; il les a dites avec une remarquable éloquence et avec un cœur ami, deux forces auxquelles on ne résiste pas.

Le R. Père donnera encore deux conférences aux hommes, ce soir mercredi et demain jeudi, à 8 heures, dans l'église Saint-Pierre.

### MUSIQUE DE L'ÉCOLE MUTUELLE.

Dimanche prochain, à 2 heures 1/2, à l'occasion de l'assemblée des Récollets, la musique de l'École mutuelle exécutera, au Jardin des Plantes, les morceaux suivants:

1. *Manola*, marche..... BOUSQUIER.
2. *Le Départ au concours*, allégo. MULOT.
3. *La Sultane*, mazurka..... MULOT.
4. *L'Œil crevé*, quadrille..... OFFENBACH.
5. *L'Est*, pas redoublé..... MALÉZIEUX.

### MUSIQUE MUNICIPALE.

Dimanche prochain 21 mars, à 8 heures, la musique municipale donnera à ses souscripteurs une soirée musicale dans les salons de la mairie.

#### Programme.

1. *Les Diamants de la Couronne*, fantaisie, par la musique municipale.
2. Fantaisie sur la *Sonnambula*, par M. Molé, flûte solo du théâtre d'Angers.
3. *Scène à toute vapeur*, chansonnette, par M. Marliac.
4. *La Noce du Village*, chœur à 4 parties, par des amateurs.
5. Le grand air du *Chalet*, par la musique municipale.
6. *Le Carnaval Napolitain*, air varié pour flûte, par M. Molé.
7. *Bras dessus, bras dessous*, chansonnette, par M. Marliac.
8. *La Belle du Portillon*, grande valse de M. Favre, par la musique municipale.

V. MEYER.

### LE COMTE DE MAUPASSANT.

*L'Espérance du peuple*, de Nantes, publiée

les lignes ci-après, au sujet de la mort de notre compatriote, M. le comte de Maupassant:

« La commune du Cellier vient de faire une perte qui sera vivement ressentie. M. le comte de Maupassant est décédé dans son château de Clermont, le 4 du présent mois; ses obsèques ont eu lieu le 8 mars dans l'église du Cellier.

« Depuis dix ans, M. le comte de Maupassant était maire de cette commune; son administration, à la fois bienveillante et ferme, lui avait concilié l'estime générale; aussi la population est-elle venue en foule rendre à sa mémoire le tribut unanime de ses regrets et de sa reconnaissance.

« La modeste église avait été disposée et décorée dès la veille pour la cérémonie funèbre.

« Le deuil était conduit par M. Charles de Maupassant, fils du défunt; puis venait sa mère, Madame la comtesse de Maupassant, née baronne de Hubner, fille de l'ancien ambassadeur d'Autriche à Paris. Elle tenait le bras de son frère, le baron Alexandre de Hubner, lieutenant-colonel, aide-de-camp de Sa Majesté l'empereur d'Autriche. M. le comte O'Byrne, son beau-frère, et M<sup>me</sup> de Marliave, sa sœur, venaient après.

« M. le comte de la Bourdonnaye, M. le baron de Dion, MM. de la Rochemacé, M. de Charette, le général Thouvenin, plus qu'octogénaire; un nombreux clergé, les écoles et une foule recueillie d'habitants de la commune du Cellier suivaient le cortège.

« La mort de M. le comte de Maupassant a été comme le couronnement d'une belle vie; il est mort muni des sacrements de l'Église, en chrétien convaincu. Il laisse parmi nous un nom aimé et respecté et des monuments impérissables de sa bienfaisance.

« Ce n'était pas sans émotion que nos regards se reportaient de ce cercueil sur cette femme brisée par la douleur et sur ce jeune homme, qui avaient voulu le suivre et l'accompagner.

« Si ce n'était pas sans émotion encore que nous pensions aux œuvres de bienfaisance créées et soutenues par cet homme de bien, nous nous consolions en voyant ceux à qui il avait laissé le soin de les continuer.

« Après la cérémonie de l'église, le corps a été transporté à Allonnes, près de Saumur, dans un tombeau de famille.

« C'est ici le lieu d'exprimer un regret. M. le comte de Maupassant devait rester au Cellier, au sein de la commune qu'il a administrée et qu'il a dotée d'un vaste et beau cimetière payé de ses deniers, au milieu de ceux qui l'affectionnaient et de ceux qui ne peuvent l'oublier. »

A la note que nous avons donnée sur l'interdiction des processions à Tours, *l'Union de l'Ouest* ajoute:

« M. Armand Rivière, ancien élève de la Psalette d'Angers, pense peut-être que les Jésuites sont pour quelque chose dans les processions. Pour un homme d'intelligence, il nous paraît avoir bien mal choisi son temps. »

Les courses de Poitiers viennent d'être fixées au 16 mai prochain.

On lit dans *l'Echo Saintongeais*:

« Une question qui avait préoccupé plusieurs de nos concitoyens vient d'être tranchée par une lettre écrite par M. Wilson à M. Bethmont, député de Rochefort.

« Le sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances déclare à M. Bethmont que les habitants de Rochefort qui avaient demandé la franchise des droits sur les boissons faites par eux dans l'intérieur de leur ville, avec des raisins secs, resteront, comme précédemment, exempts de paiements de toute taxe. »

Le conseil général de la Sarthe vient de se réunir en séance extraordinaire pour s'occuper d'une question de chemin de fer. MM. Caillaux et Rubillard ont blâmé cette réunion anticipée, qui précède de trois semaines la réunion légale. Le conseil a décidé qu'il ne s'occuperait dans cette session que de la construction des deux lignes du Mans au Grand-Lucé et de Ballon à Antoigné.

M. le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia a protesté contre les observations peu bienveillantes dirigées par le service vicinal con-

tre les conseillers, fondateurs et administrateurs de la compagnie de Mamers à Saint-Calais.

Nous lisons en tête de la « Chronique locale » de *l'Indépendant d'Indre-et-Loire*:

« A plusieurs reprises nous avons parlé, à cette même place, d'une mixture préparée par M. Frémy, pharmacien à Chinon, et qui donne les meilleurs résultats dans le croup et dans l'angine couenneuse. Tous les jours, M. Frémy reçoit des lettres attestant la sérieuse efficacité de cette préparation. Il est donc bien possible d'enrayer ces terribles maladies. Comme cette question de la curabilité des affections diphthériques intéresse tout le monde, nous croyons rendre service à nos lecteurs en leur signalant ce remède. Parmi les nombreuses attestations envoyées à M. Frémy, nous reproduisons la suivante dont l'auteur est bien connu dans notre ville:

« Saint-Mandé, 11 mars 1880.

« Monsieur Frémy,

« Votre mixture est merveilleuse de résultat, et mon docteur est tout étonné, lui qui avait constaté le croup, d'avoir constaté sa disparition sans trace aucune le surlendemain.

« Il y a intérêt, pour l'humanité, qu'un remède aussi efficace soit propagé.

« Hélas! monsieur, que ne l'ai-je donc eu, il y a onze ans! je n'aurais pas perdu ma fille unique alors âgée de trois ans.

« Celle-ci, âgée de dix mois seulement, est parfaitement guérie.

« Veuillez agréer, etc.

« VINCENT, ancien notaire à Tours. »

« Nous prions nos lecteurs de remarquer que ce qui précède ne constitue ni une réclame ni une annonce.

« C'est tout à fait bénévolement et parce que nous croyons nous-même à l'efficacité du remède indiqué que nous avons donné les renseignements qu'on vient de lire.

« Quant aux réclames ou aux annonces, elle ne figurent jamais dans la première page du journal ni sous la rubrique « Chronique locale. »

« En aucun cas nous n'exerçons aucun contrôle sur les réclames ou annonces et nous déclinons à cet égard toute responsabilité.

« Comme nous sommes à la veille de contracter avec plusieurs agences de Paris des traités dont la durée s'étend à plusieurs années consécutives, il nous a paru utile et opportun de faire cette remarque. Nous ajoutons que tous les journaux font ouvertement ou tacitement les mêmes réserves. »

La Loterie de l'Orphelinat Saint-Joseph sera tirée le jeudi 4<sup>er</sup> avril, au siège de l'établissement, rue Haute-Saint-Pierre.

Les personnes qui voudraient offrir des lots sont priées de les adresser le plus tôt possible.

## Dernières Nouvelles.

Paris, 17 mars 1880.

Le bruit court que M. Duhamel prendrait la place de M. Andrieux à la préfecture de police; que M. Magnin, laissant le portefeuille des finances à M. Wilson, remplacerait M. Denormandie à la Banque de France, et que M. Andrieux deviendrait directeur des chemins de fer de l'Etat.

## Faits divers.

LES CENTENAIRES. — Le *Mercur* d'Orthez nous apprend la mort, à Tilh (Landes), de la nommée Marguerite Lauthé, décédée à l'âge de 103 ans 11 mois 12 jours; elle a été frappée dans les bras d'un de ses arrière-petits-fils, comme d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Jusqu'à son dernier moment, elle a conservé la plénitude de ses facultés intellectuelles; pas une ride sur son visage coloré, et elle cousait sans lunettes, tant sa vue était sûre et fine. Elle laisse son jeune frère, âgé de 99 ans, et sa petite sœur, qui n'en compte pas moins de 97, avec lesquels ils avaient fêté dernièrement le carnaval. Une particularité qui semble digne d'attirer l'attention des physiologistes et qu'on remarquait chez la centenaire, c'est qu'une molaire d'un émail superbe lui était poussée il y a six ans, et cette magnifique dent, affirmait-elle, lui venait à souhait pour triturer les aliments les plus solides.

L'Adour nous signale le décès d'un autre centenaire dans les Landes. M. Laburthe,

ancien notaire à Pouillon, s'est éteint mardi à l'âge de 110 ans.

Enfin, l'*Ere nouvelle* de Tarbes assure qu'il existe à l'asile Saint-Fray un respectable vieillard que tout le monde peut voir quotidiennement et qui compte 140 ans. Il jouit d'une parfaite santé, grâce aux soins constants qui lui sont prodigués.

## BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 16 mars.

Les petits symptômes qui semblaient annoncer un réveil de l'activité se sont déjà évanouis. Aujourd'hui comme hier, les transactions restent limitées à un chiffre insignifiant, et les cours varient à peine.

La rente 3 0/0 se négocie à 82.25; la rente 5 0/0 est lourde sur les cours de 116.80; amortissable, 84.80. C'est à tort qu'on annonce comme devant avoir lieu, vers le mois de juin, une émission nouvelle de rentes amortissables. Nul ne sait encore à quelle date aura lieu cette émission, que les ressources surabondantes dont le Trésor dispose en ce moment peuvent faire ajourner longtemps encore.

La liquidation de quinzaine amène quelques mouvements sur les fonds internationaux. On négocie l'Italien à 81.40. Le Turc cote 10.67. L'obligation égyptienne est à 290. Le Russe se soutient à 90.25. Les fonds Austro-Hongrois présentent de la fermeté.

On demande la Banque de France à 3,220. Le Crédit foncier est fermement tenu à 1,105. Sur les Obligations foncières et communales de cette Société, le courant des demandes ne se ralentit pas. La Communale nouvelle se fait une large clientèle. Tous les porteurs d'anciennes obligations à lots veulent posséder quelques titres de l'émission en cours pour donner à leurs chances plus de variété. Le tirage tri-semestriel des Communales a lieu le 5 avril prochain.

Comptoir d'Escompte, ferme à 872.50. Le Crédit lyonnais cote 326.25; Crédit mobilier, 697.50; Société générale, 560.

Les chemins de fer n'ont eu que des variations insignifiantes. L'Orléans reste à 1,188.75. Le Suez est très-mouvementé; on le tient à 865.

## BOURSE DE PARIS

DU 16 MARS 1880.

Rente 3 0/0	82 25
Rente 3 0/0 amortissable	84 80
Rente 4 1/2	113
Rente 5 0/0	116 80

### Caisse d'épargne de Saumur.

Séance du 14 mars 1880.

Versements de 98 déposants (20 nouveaux), 14,662 fr. » c.

Remboursements, 17,730 fr. 03 c.

### Marché de Saumur du 13 mars.

Blé de semence	—	Huile de noix	50	120
Blé nouv. (P <sup>h</sup> )	26	Huile chene	50	—
Froment (P <sup>h</sup> ) 77	26	Graine trèfle	50	—
Halle, moy <sup>r</sup> 74	25 77	— luzerne	50	—
Seigle . . . . . 75	17 50	Foin (dr. c.)	780	75
Orge . . . . . 65	16 19	Luzerne	—	780
Avoine h. har. 50	13	Paille	—	780
Fèves . . . . . 75	15	Amandes	50	190
Pois blancs . . . . . 80	43	Cire jaune	50	190
— rouges . . . . . 80	43	Chanvres 1 <sup>re</sup>	—	—
Graine de lin . . . . . 70	—	qualité (52 k. 500)	46	—
Chenevis . . . . . 50	19	— 2 <sup>e</sup>	—	41
Farine, culas. 157	70 50 1 <sup>re</sup>	— 3 <sup>e</sup>	—	35

### COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1877	1 <sup>re</sup> qualité	125 à 150
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.	à 110
Ordin., envir. de Saumur 1877	1 <sup>re</sup> id.	à 110
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.	à 100
Saint-Léger et environs 1877	1 <sup>re</sup> id.	à 110
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.	à 100
Le Puy-N.-D. et environs 1877	1 <sup>re</sup> id.	à 100
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.	à 100
La Vienne, 1877	—	85 à 90

ROUGES (2 hect. 30).

Souzy et environs, 1877	—	à 150
Id. 1878	—	à 150
Champigny, 1878	1 <sup>re</sup> qualité	à 215
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.	à 150
Id. 1877	1 <sup>re</sup> id.	à 150
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.	à 150
Varrains, 1877	—	à 150
Varrains, 1878	—	à 150
Bourgueil, 1878	1 <sup>re</sup> qualité	à 160
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.	à 160
Id. 1877	1 <sup>re</sup> id.	à 160
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.	à 160
Restigné 1878	—	à 150
Id. 1877	—	à 150
Chinon, 1878	1 <sup>re</sup> id.	à 150
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.	à 140
Id. 1877	1 <sup>re</sup> id.	à 140
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id.	à 140

M<sup>me</sup> BERTHE, la somnambule du *Journal du Magnétisme* (fondé par le baron du Potet, 22<sup>e</sup> année; 6 fr. par an; le n<sup>o</sup> 25 cent.). MALADIES. Célèbre pour le traitement des MALADIES. Consult. par correspondance, 3, rue Monthabor, Paris.

Voici le sommaire du dernier numéro de *l'Univers illustré*:

Texte: Courrier de Paris, par Jérôme. — Bulletin, par X. Dacheres. — Théâtres, par Damon. — Le tunnel du Saint-Gothard, par R. Bryon. — Revue scientifique, par le docteur E. Decaisne. — *Les Belles Arlésiennes*, par Alexandre Dumas. — Courrier

du Palais, par Maître Guérin. — Le Jardin botanique de Sydney, par E. H. — *Les Belles Amies de M. de Talleyrand*, par M<sup>me</sup> Mary Summer (suite). — Un portrait de M. Crémieux. — Bulletin financier. — Courrier des Modes, par M<sup>me</sup> Iza de Cérigny. — Échecs.

GRAVURES : Percement du tunnel du Saint-Gothard : les ouvriers des deux sections se joignant après sept ans et cinq mois de travail. — Théâtre des Variétés : *La Petite Mère*, comédie en trois actes, de MM. H. Meilhac et Lud. Halévy; acte premier. — M. Albert Grévy, gouverneur général de l'Algérie, élu sénateur inamovible le 6 mars 1880. — M. le général Faidherbe, sénateur, grand chancelier de la Légion-d'Honneur. — Saint-Petersbourg : Moujiks suspects amenés dans un bureau de police. Le Palais-d'Hiver (deux gravures). — *Les Belles Arlésiennes*, d'après le tableau de M. P.-H. Calderon. —

Revue comique du mois, par Draner (douze gravures). — Australie : le Jardin botanique de Sydney. — Rébus.

Abonnements : un an, 22 fr.; six mois, 11 fr. 50; trois mois, 6 fr.

Bureaux : rue Auber, 3, Paris.

**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS**  
rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

## REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine,

gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N<sup>o</sup> 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N<sup>o</sup> 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a

sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N<sup>o</sup> 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affaiblissement de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYCLET, instituteur à Chevroux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, la bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAUD, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>o</sup> (limités), 8, rue Castiglione, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

# A LA VILLE DE PARIS

Place Saint-Pierre, près l'Eglise  
**SAUMUR**

**NOUVEAUTÉS pour DAMES — CONFECTIONS pour HOMMES**

FANTASIES et LAINAGES NOUVEAUTÉ : Popelines, Draps russes, Côtelines, Cachemires et Alpagas blancs pour Robes de Mariées.

**CONFECTIONS POUR DAMES**

Châles, Soieries, Toiles de fil, Linge de table, Crétonnes, Indiennes, Mousselines pour ameublements, Mouchoirs de poche.

MERCERIE — BONNETERIE — CORSETS — PARAPLUIES ET EN-CAS

## VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS

Pour HOMMES, JEUNES GENS et ENFANTS. — CINQ CENTS modèles nouveaux pour enfants de 3 à 9 ans.

Chemises habillées — Chemises de travail — Vestes et Salopettes — Habillements en velours — UNIFORMES pour le Collège et l'Institution Saint-Louis.

**CHAPELLERIE**

Très-grand assortiment de CHAPEAUX FEUTRE pour Hommes et Enfants, CASQUETTES en tous genres, CHAPEAUX HAUTE FORME pour Mariés, avec une très-belle corbeille.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE BRIAUDEAU, AUGUSTIN.  
Par jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du 8 mars 1880, le sieur Briauveau, Augustin, ancien boulanger à Saumur, a été, sur l'avis des créanciers, déclaré excusable.

Le greffier,  
L. BONNEAU.  
(132)

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE REGIS RABOUIN.  
Par jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du 8 mars 1880, les opérations de la faillite du sieur Regis Rabouin, ancien négociant à Gennes, ont été closes par insuffisance d'actif.

Le greffier,  
L. BONNEAU.  
(133)

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE BARAT.  
Par jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du 8 mars 1880, les opérations de la faillite du sieur Barat, ci-devant bimblotier à Doué-la-Fontaine, ont été closes par insuffisance d'actif.

Le greffier,  
L. BONNEAU.  
(134)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
**LES IMMEUBLES**

Ci-après désignés,  
Situés commune de Bagnoux, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Lesire-Richard.

1<sup>er</sup>. UNE MAISON, située au Pont-Fouchard, avec cour, jardin et dépendances.

2<sup>es</sup>. Et QUATRE PARCELLES DE VIGNE, dans le bourg de Bagnoux, pouvant être utilisées pour le jardinage.

Facilités pour le paiement.  
S'adresser, pour traiter, soit à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, soit à M. TAVRAU-NICOLAS, expert-géomètre au Pont-Fouchard. (110)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,  
**JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ**

DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT,  
Située à six kilomètres de Saumur, sur les bords du chemin de fer de Paris à Orléans et près de la Loire,

Comprenant très-jolie maison de maître, servitudes, jardins anglais, bosquets, jardin potager, puits, pièce d'eau, vigne, beaux arbres fruitiers; le tout entouré de haies vives, d'une contenance de 80 ares environ.

Prix demandé : 12,000 francs.  
S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur. (115)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

En totalité ou par parties,  
DIVERS

**BIENS IMMEUBLES**

Situés communes d'Allonnes et de Longué,

Appartenant à M. et M<sup>me</sup> Frugier-Gasnier.

Commune d'Allonnes.

1<sup>o</sup> Une pièce de terre, située au Pré-Brunet, contenant 1 hectare 80 ares.

2<sup>o</sup> Une pièce de terre et pré, faisant suite au morceau précédent, contenant 1 hectare 20 ares.

3<sup>o</sup> Un pré, situé au même endroit, contenant 33 ares.

4<sup>o</sup> Un pré appelé le Pré-Bourdon, contenant 1 hectare 80 ares.

5<sup>o</sup> Un morceau de terre et rangées, à la Brûlerie, contenant 1 hectare 40 ares.

6<sup>o</sup> Un morceau de terre, à la Malgagne, sur le bord de la route de Bourgueil, contenant 1 hectare 40 ares.

Commune de Longué.

1<sup>o</sup> Une métairie, située à la Chaussée, exploitée par le sieur Bresson, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terre, pré, d'une

contenance totale d'environ 4 hectares 80 ares.

2<sup>o</sup> Une grande maison, située ville de Longué, près la vieille église, habitée par le sieur Groleau, charbon.

S'adresser, pour traiter :

1<sup>o</sup> A M. COULON-LECOUFFRE, propriétaire à la Chapelle-sur-Loire;

2<sup>o</sup> A M. BARBIN-MORICET, propriétaire à Saumur;

Lesquels se trouveront à l'hôtel du Lion-d'Or, à Allonnes, le dimanche 28 mars 1880;

3<sup>o</sup> Audit M<sup>e</sup> LE BLAYE. (125)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**UNE MAISON**

Avec cour et portion de jardin,

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n<sup>os</sup> 14 et 16,

Comprise au cadastre sous les numéros 380, 380 bis et 381 de la section G, pour une contenance de 2 ares 85 centiares.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire. (81)

Etude de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M<sup>e</sup> CLOUARD.

**A VENDRE**

OU A LOUER

**UNE MAISON**

Située à Saumur, quartier de Nantilly, rue du Pressoir-Saint-Antoine, n<sup>o</sup> 21,

Avec cour, écurie, remise et jardin.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> PIERRE, propriétaire de la maison, ou à M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur.

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

**OU A VENDRE**

**UNE CHARMANTE HABITATION**

Située rue du Champ-de-Foire, n<sup>o</sup> 3,

Avec jardin, de 10 ares, bien arrosé, pièces d'eau, servitudes.

S'adresser à M. GILBERT, qui l'habite. (135)

M<sup>e</sup> HENRY DELAUNAY, huissier-audencier à Saumur, quai de Limoges, 62, demande de suite un petit clerc. (132)

UN COMPTABLE, pouvant dispenser de plusieurs heures par jour, demande une ou plusieurs comptabilités. S'adresser au bureau du journal.

Maison J.-P. LAROZE & C<sup>o</sup>, Pharm<sup>ie</sup>  
2, RUE DES LIONS-SAINT-PAUL, PARIS.

## Sirop Laroze

DÉGORGES D'ORANGES AMÈRES

Ce Sirop, reconnu par tous les médecins comme le tonique et l'antispasmodique le plus efficace, est ordonné avec succès depuis 40 ans pour combattre :

Gastrites, Gastralgies, Douleurs et Crampes d'Estomac,	Dyspepsies, Digestions lentes, Constipations opiniâtres.
--	--

PRIX DU FLACON : 3 FRANCS.

## Dentifrices Laroze

AU QUINQUINA, A LA PYRÈTHRE ET AU GAIAC

Infailibles pour arrêter ou prévenir la Carie, empêcher le ramollissement des Gencives et calmer instantanément les Douleurs ou Rages de dents.

ÉLIXIR, le flacon, 3 fr. et 1 fr. 50. — POUDDRE, la Boîte, 2 fr.; le flacon, 1 fr. 25. — OPIAT, le Pot, 1 fr. 50.

DÉPÔT A PARIS :  
26, Rue Neuve-des-Petits-Champs, 26  
ET DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES ET PARFUMERIES DU DÉPARTEMENT.

## DENTIFRICES du D<sup>r</sup> DELABARRÉ

Eau Orientale — Poudre Orientale — Pâte Orientale

Touffent les gencives, préviennent la formation du tartre et laissent dans la bouche une sensation de fraîcheur très agréable.

**MIXTURE ORIENTALE**  
Recommandée contre le déchaussement des dents et le ramollissement des gencives.

Dépôt : France et Étranger, dans les pharmacies et chez les parfumeurs.

Dépôt chez M. Henri FOURNIER, 18, rue du Puits-Neuf, à Saumur.